

L'autonomie du Sahara marocain : cadre, contenu et dimension économique et internationale

الحكم الذاتي للصحراء المغربية: الإطار والمضمون والبعد الاقتصادي والدولي

The autonomy of the Moroccan Sahara : framework, content, and economic and international dimensions

Imane NAJAH EL IDRISSE

Doctorante en Sciences politiques et Droit public

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales d'El Jadida

Université Chouaib Doukkali Maroc

ملخص:

يقدم المقال تحليلاً شاملاً لمبادرة الحكم الذاتي المغربية لمنطقة الصحراء المغربية، ويحدد ثلاثة أبعاد مترابطة: المفاهيمية والقانونية والمؤسسية والاقتصادية. في البداية، يسلط الضوء على الأسس النظرية للحكم الذاتي من منظور القانون المقارن والمبادئ الدولية المتعلقة باللامركزية المتقدمة. ويُعرّف الحكم الذاتي بأنه نموذج للحكم يسهل زيادة الصلاحيات الإقليمية مع الحفاظ على سيادة الدولة، وفقاً للمعايير التي وضعتها الأمم المتحدة. بعد ذلك، يتناول المقال بالتفصيل مضمون المبادرة المغربية، مع التركيز على الإطار المؤسسي الذي تضعه من خلال الاختصاص التشريعي والتنفيذي والقضائي الإقليمي، والفصل الواضح بين السلطات، فضلاً عن الضمانات الديمقراطية الرامية إلى تعزيز الحوكمة الشفافة والتشاركية للشؤون المحلية. ويؤكد البعد الثالث على أهمية الاستثمارات العامة والخاصة في الأقاليم الجنوبية، التي تعمل كمحفزات للتقدم الاقتصادي المستدام، لا سيما في قطاعات مثل البنية التحتية والطاقة المتجددة والتكامل الإقليمي. وأخيراً، يسلط المقال الضوء على أهمية قرار مجلس الأمن التابع للأمم المتحدة رقم 2797، الذي يعترف بمبادرة الحكم الذاتي كحل جوهري وموثوق وعملي، مما يعزز مكانة المغرب على الساحة الدولية.

الكلمات المفتاحية: الصحراء المغربية، الحكم الذاتي، البعد الاقتصادي، القرار 2797، الهوية المتقدمة

Abstract :

The article provides a comprehensive analysis of Morocco's autonomy initiative for the Moroccan Sahara region, defining three interdependent dimensions : conceptual, legal, institutional and economic. First, it highlights the theoretical foundations of autonomy through the prism of comparative law and international principles relating to advanced decentralisation. Autonomy is defined as a model of governance that facilitates the increase of regional powers while preserving state sovereignty, in accordance with the criteria established by the United Nations. The article then goes on to develop the detailed substance of the Moroccan initiative, emphasising the institutional framework it establishes through regional legislative, executive and judicial powers, a clear separation of powers, and democratic guarantees designed to promote transparent and participatory governance of local affairs. The tertiary dimension highlights the importance of public and private investment in the southern provinces, which serve as catalysts for sustainable economic progress, particularly in sectors such as infrastructure, renewable energy and regional integration. Finally, the article highlights the importance of United Nations Security Council Resolution 2797, which recognises the autonomy initiative as a substantial, credible and pragmatic solution, thereby strengthening Morocco's position on the international stage.

Keywords : Moroccan Sahara, autonomy, economic dimension, Resolution 2797, advanced regionalisation

Introduction

Les évolutions et les transformations qui ont touché les domaines politique, économique, social et culturel du système marocain, ainsi que la nécessité de relever les défis posés par la question de la gestion territoriale/ou spatiale dans le cadre de sa dimension liée aux fondements de la gouvernance, ont tous entraîné, parallèlement au processus de décentralisation dans notre pays, avec toutes ses manifestations négatives et positives, un autre type de débat public et officiel fondé sur une nouvelle approche du territoire ou de l'espace, axée essentiellement sur son essence politique et économique

en tant qu'éléments clés pour atteindre les objectifs visés , dont les plus importants sont : le réaménagement des relations entre le centre et la périphérie (selon l'auteur Jacques FERSTENBERT la décentralisation est « une dialectique entre l'Etat et les collectivités territoriales, c'est-à-dire entre le centre et la périphérie. Le lien qui unit les collectivités à l'Etat est plus ou moins tendu, en fonction des intérêts de l'Etat, des attentes des élus locaux, des exigences des politiques publiques ») , selon une approche participative et un débat scientifique équilibré, large et sérieux, qui tienne compte des spécificités marocaines et des progrès réalisés par les institutions régionales de notre pays en matière de démocratie et de maturité dans l'assimilation de tous les mécanismes démocratiques .

C'est dans ce contexte de réflexion nationale profonde sur la gouvernance territoriale et la nécessité de repenser le rôle de la région que s'inscrit l'atelier de la régionalisation avancée annoncé par Sa Majesté le Roi le 3 janvier 2010. Qui s'agit d'un

projet historique s'il est réalisé selon les conditions requises, en tenant compte de tous les aspects liés à ce cadre dans ses dimensions multiples et globales . Il mettra fin à une phase de gestion classique basée sur la centralisation et l'approche unidimensionnelle dans le traitement des questions principales et essentielles en relation avec le domaine territorial et l'extension géographique dans sa diversité et ses spécificités, pour adopter une nouvelle approche dans ce cadre qui appelle et repose sur les rôles effectifs et réels de la région dans sa position avancée , visant à permettre au citoyen de gérer ses affaires au sein de sa région lui-même, en accordant aux organes et institutions de la région des compétences et des pouvoirs

complets et totaux, en parfaite harmonie et équilibre avec la fourniture des ressources financières nécessaires pour réaliser un développement local intégré .

Le contexte dans lequel le système décentralisé s'est développé au Maroc est très différent de celui des pays occidentaux. Ces derniers ont adopté la régionalisation politique comme solution consensuelle aux conflits (politiques, économiques, sociaux, culturels) qu'ils connaissaient. Au Maroc, la décentralisation a été imposée par des considérations politiques liées à la question du Sahara, ainsi que par d'autres raisons, notamment l'échec de l'administration centrale à assurer le développement local et la volonté d'alléger la charge qui pèse sur le pouvoir central .

La politique de décentralisation est donc apparue dans des circonstances urgentes pour soutenir le système démocratique au Maroc, dans le but d'accroître la participation populaire à la prise de décision et de trouver une solution juste et durable à la question du Sahara . Dans ce contexte, la mise en place du projet d'autonomie a nécessité le développement du système décentralisé afin de soutenir ce projet ambitieux, qui vise à renforcer la stabilité et le développement local .

En revanche, Les grandes lignes de la régionalisation au Maroc ont commencé à se dessiner à partir de 1984, lorsque Feu Sa Majesté le Roi Hassan II a exprimé dans un discours son admiration pour le système allemand des « Länder » , alors le Roi Hassan II avait réaffirmé cette volonté d'instaurer une véritable régionalisation en disant : « J'ai toujours dit depuis le début de mon règne que je souhaitais laisser à mon successeur un Maroc bâti à l'exemple des Länder allemands. Car mon pays a une telle diversité

que je ne veux pas l'émasculer » . Cette idée a commencé à prendre forme avec la création de la région en tant qu'institution constitutionnelle lors de la révision de la Constitution de 1992, qui a considéré la région comme une institution constitutionnelle au même titre que les provinces, les préfectures et les collectivités urbaines et rurales .

Ces orientations ont été confirmées lorsque la loi n° 47/96 , promulguée en avril 1997, a défini le cadre juridique de la gestion des affaires régionales par un conseil régional élu et a fait de la région un espace de développement économique, social et culturel. Dans ce contexte on trouve le discours du 06 Novembre 2000 : « Le Maroc a également proposé à l'autre partie, en septembre à l'occasion de la rencontre de Berlin, l'engagement d'un dialogue franc et constructif pour examiner les moyens de parvenir à une solution politique dans le cadre de la souveraineté marocaine et de l'unité nationale et territoriale, et dans le respect des principes démocratiques, avec la promotion d'une décentralisation élargie et de la régionalisation, concept à même de permettre à l'ensemble des fils des provinces du sud d'assurer la gestion et le développement de leur région pour en faire un édifice invulnérable et une des assises solides de l'Etat marocain unifié. » , et le discours du 06 Mars 2002 : « C'est à partir de ces prémices stratégiques que Nous avons proclamé, dans Notre discours à l'occasion de la commémoration du 26ème anniversaire de la glorieuse Marche Verte, Notre ferme volonté de faire de nos provinces du sud, un modèle de développement régional intégré. » , et également le discours du roi du 30 Juillet 2002 : « A cet égard, l'entrée en service des Centres Régionaux d'Investissement, et la mise en œuvre des orientations énoncées dans la

lettre que Nous avons adressée à Notre Premier Ministre au sujet de la gestion déconcentrée de l'investissement et des réformes judiciaires, administratives, législatives, financières et sociales, qui doivent accompagner ces mesures, tout cela est de nature à faire de l'année prochaine, l'année de la mise à niveau économique par excellence. » , ayant placé la région au cœur de la stratégie de développement du Maroc à travers la création de centres régionaux d'investissement.

Le discours royal a couronné ce processus en annonçant une régionalisation élargie, qui constitue non seulement une déclaration, mais aussi une préparation effective et pratique au début de la mise en œuvre de l'autonomie au Sahara, après avoir préparé le terrain en novembre 2005 en annonçant une initiative fondée sur une solution consensuelle qui accorde aux régions sahariennes le droit de s'autogérer dans le cadre d'un système régional avancé, afin de mettre fin aux tentatives de monopolisation de la solution et à toutes les manipulations arbitraires qui faisaient partie des pratiques du passé .

La mise en place d'ateliers sur la régionalisation avancée dans différentes régions du Maroc, y compris dans le Sahara, est un choix stratégique, car elle permettra de tester la sincérité de l'État dans sa proposition, d'une part, et, d'autre part, la capacité des Sahraouis à gérer leurs affaires. La régionalisation avancée annoncé par Sa Majesté le Roi en 2010 ne diffère de l'autonomie présentée par le Maroc en 2007, que sur les plans politique et constitutionnel . C'est pourquoi l'initiative du Royaume du Maroc visant à instaurer un système d'autonomie dans les provinces du sud de notre pays a été considérée par l'Organisation des Nations Unies et par un grand

nombre de capitales mondiales comme une base sérieuse, crédible et une solution réaliste qui doit faire l'objet de négociations et être adoptée comme issue définitive pour mettre fin au conflit artificiel autour du Sahara marocain. L'étude de la question de l'autonomie au Sahara marocain revêt une importance scientifique et juridique particulière, car il s'agit de l'une des propositions politiques et juridiques les plus réalistes pour régler un conflit régional qui dure depuis longtemps et qui a eu des répercussions politiques, sécuritaires et économiques aux niveaux régional et international. L'importance de cette recherche découle de son intégration dans les débats contemporains liés aux mécanismes de gestion de la diversité territoriale et de résolution des conflits régionaux dans le respect de la souveraineté et de l'unité territoriale des États, loin des propositions séparatistes qui ont prouvé leurs limites pratiques et juridiques.

La valeur scientifique de l'étude réside également dans son approche multidimensionnelle de l'initiative d'autonomie, qui ne se limite pas à une analyse politique, mais aborde également son cadre conceptuel et juridique. Et met en évidence ses implications institutionnelles, tout en soulignant sa dimension économique, géostratégique et internationale, ce qui permet une compréhension globale de l'initiative en tant que projet intégré de développement et de stabilité.

Sur le plan juridique, l'importance de cette recherche réside dans son lien avec les évolutions du droit international contemporain, en particulier le changement de discours du Conseil de sécurité en faveur de l'adoption de solutions politiques réalistes et consensuelles, considérées comme le meilleur moyen de régler les conflits régionaux. Cette recherche apporte une

valeur ajoutée au débat académique sur la question du Sahara marocain en établissant un lien entre l'initiative d'autonomie et la dynamique de développement que connaissent les provinces du sud, ainsi que le soutien international croissant à la proposition marocaine, ce qui renforce sa position en tant que solution sérieuse et crédible, comme le confirment les récentes résolutions de l'ONU.

Les études juridiques et politiques relatives au Sahara marocain ont abordé l'initiative d'autonomie sous plusieurs angles, notamment celui du droit international public et du principe d'autodétermination. Certaines études affirment que l'autonomie représente une forme d'autodétermination interne compatible avec l'unité de l'État et les pratiques internationales. Les rapports des Nations Unies font état d'une évolution vers des solutions politiques réalistes et consensuelles, s'éloignant des options du référendum ou de la sécession.

D'autres études se sont concentrées sur les dimensions économiques et le rôle des ressources naturelles dans la stabilité et la légitimité de la souveraineté, ainsi que sur les positions internationales favorables à l'initiative. Cependant, ces études restent souvent incomplètes, alors que la présente recherche vise à adopter une approche globale combinant les aspects juridiques, institutionnels, économiques et internationaux de l'autonomie du Sahara marocain.

Cette recherche vise à analyser l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc en tant que cadre juridique et politique avancé pour le règlement du conflit du Sahara marocain, à travers la réalisation d'une série d'objectifs scientifiques, qui consistent essentiellement à :

Mettre en évidence le cadre conceptuel et juridique de l'autonomie en droit international et situer l'initiative marocaine parmi les modèles comparés d'autonomie ;

Analyser le contenu de l'initiative d'autonomie en termes de structure institutionnelle, de compétences de l'autorité et de garanties de souveraineté nationale ;

Mettre en lumière la dimension économique et développementale de l'initiative d'autonomie, en la reliant aux projets de développement et d'investissement dans les provinces du sud.

Étudier la dimension internationale de l'initiative, en particulier l'évolution des positions du Conseil de sécurité et le soutien international croissant à la proposition marocaine en tant que solution réaliste et applicable.

La recherche vise ainsi à démontrer que l'initiative d'autonomie ne constitue pas seulement une solution politique conjoncturelle, mais un projet stratégique intégré qui répond aux exigences de la légitimité internationale, du développement durable et de la stabilité régionale.

A ce stade une problématique centrale mérite d'être posée : « dans quelle mesure l'initiative marocaine d'autonomie pour la région du Sahara constitue-t-elle une solution juridique, institutionnelle et économique, capable de répondre aux exigences du droit international et aux évolutions du cadre onusien en matière de règlement des différends territoriaux ? »

Pour répondre à cette problématique centrale, nous nous appuyons sur une méthodologie multiple, combinant une approche analytique à travers l'analyse des textes juridiques internationaux et nationaux relatifs à l'initiative d'autonomie, une approche descriptive pour présenter le contenu de

l'initiative et ses composantes institutionnelles, ainsi qu'une approche comparative lorsque cela s'avère nécessaire, en évoquant certaines expériences comparables dans le domaine de l'autonomie. Une approche inductive a également été utilisée pour déterminer la place de l'initiative marocaine à la lumière de la pratique internationale et des résolutions du Conseil de sécurité, en s'appuyant sur les données économiques et de développement relatives aux provinces du Sud. Afin d'analyser le sujet sous ses différents aspects, nous l'avons divisé en trois grandes parties, selon la structure suivante :

Le cadre conceptuel et juridique de l'autonomie

Le contenu de l'initiative d'autonomie pour la région du Sahara marocain

La dimension économique et internationale de l'autonomie au Sud du Maroc

Le cadre conceptuel et juridique de l'autonomie

L'émergence du concept d'autonomie est intrinsèquement liée à une longue tradition philosophique et humaniste, qui a donné lieu à une certaine ambiguïté et complexité en raison de la convergence de ses interprétations à travers les dimensions politiques et juridiques. Les implications du concept d'autonomie varient considérablement selon les contextes et dépendent des nécessités du moment, ce qui a suscité un vaste débat idéologique et juridique sur son interprétation .

Le concept d'autonomie reste controversé et difficile à consensualiser. Il incarne une ambiguïté et une complexité inhérentes et comporte une grande flexibilité qui recoupe parfois les cadres administratifs et juridiques ; par exemple, il peut se manifester sous la forme d'une autonomie administrative, qui est une forme de décentralisation administrative, et à d'autres moments,

il peut avoir des répercussions sur les dimensions politiques . Dans certaines applications, elle peut intégrer des caractéristiques administratives et juridiques tout en conservant son essence politique.

À la lumière de cela, le terme « autonomie » est la traduction du terme grec « Avcorvuie », qui fait référence à la « loi autonome », c'est-à-dire à l'indépendance ou à la capacité d'autogouvernance. D'autres écrits scientifiques ont abordé ce sujet et confirmé que les racines étymologiques du terme « autonomie » sont effectivement grecques . Ainsi, le professeur LAPIDOTH Ruth Eschelbacher l'a défini comme l'existence d'entités infrastructurelles jouissant de pouvoirs spécifiques (souvent exclusifs) dans les domaines de la législation et de l'administration, et parfois de la justice, ainsi que dans certains secteurs . WOLFF Stefan et WELLER Marc décrivent l'autonomie comme étant une autorité juridique multiforme qui possède une compétence territoriale indépendante des autres sources faisant autorité au sein de l'État, ce qui lui permet d'exercer des fonctions publiques (législatives, exécutives et judiciaires) qui restent dans le cadre juridique global de l'État . Il s'agit d'un système qui adopte la décentralisation politique et vise à accorder une autonomie aux régions qui se distinguent des autres par leurs caractéristiques, sous la supervision de l'autorité centrale et dans le respect de la souveraineté de l'État. On peut dire que l'autonomie en droit international signifie que la région se gouverne elle-même, et désigne également une formulation juridique d'un concept politique qui consiste à accorder une certaine autonomie aux régions colonisées qui, sur les plans politique et économique, méritent de devenir pleinement indépendantes de la puissance coloniale, tout en continuant à exercer sa souveraineté .

En outre, selon le juriste HURST Hannum, l'autonomie est définie comme une forme d'indépendance qui s'étend jusqu'aux plus hauts niveaux de l'État, où elle confère à l'entité concernée des pouvoirs exécutifs et législatifs lui donnant de larges compétences dans la gestion de ses affaires propres . Ces pouvoirs sont accordés par des lois spéciales aux collectivités locales qui font partie intégrante de l'État. Ainsi, le juriste DINSTEIN Yoram définit l'autonomie régionale comme « le compromis politique approprié pour organiser l'État en fonction de la volonté du peuple... » , ce qui constitue une condition essentielle pour résoudre les crises ou bien les questions de nature politique.

De ce fait, l'autonomie peut revêtir plusieurs dimensions. Elle prend parfois la forme d'un État autonome ou de communautés autonomes, comme en Espagne. À d'autres moments, elle s'inscrit dans le cadre d'un État régional, tel qu'adopté par le système italien . Cependant, elle s'aligne parfois sur le système d'États en vigueur en République fédérale d'Allemagne, appelé Lander. Alors, il arrive que le concept d'autonomie soit étendu au point de presque se confondre avec celui d'État fédéral, comme c'est le cas aux États-Unis .

Au regard du droit international, l'autonomie signifie que le territoire se gouverne lui-même. Elle désigne également « une formule juridique pour un concept politique qui consiste à accorder une certaine indépendance aux territoires colonisés, car ceux-ci sont devenus politiquement et économiquement aptes à se débrouiller seuls » . Il est établi par un document international, qu'il s'agisse d'un traité international conclu entre deux États

concernant un territoire sous leur contrôle ou d'accords conclus par l'Organisation des Nations Unies .

Dans ce contexte, le concept d'autonomie a clairement retenu l'attention des rédacteurs de la Charte des Nations Unies. En effet, cette Charte fait référence à l'autonomie à plusieurs reprises, l'article 73 du chapitre 11 stipulant que les membres des Nations Unies qui assument actuellement ou assumeront à l'avenir la responsabilité de l'administration de territoires dont les populations ne jouissent pas encore d'une autonomie complète reconnaissent le principe selon lequel les intérêts des populations de ces territoires sont primordiaux et acceptent comme une obligation sacrée de s'employer à promouvoir le bien-être de ces populations dans toute la mesure possible dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales définies par la Charte .

De même, l'article 76 du chapitre 12 stipule que les objectifs fondamentaux du régime de tutelle, conformément aux buts des Nations Unies énoncés à l'article premier de la présente Charte, sont les suivants :

Affermir la paix et la sécurité internationales ;

Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction ; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ;

Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde ;

Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants ; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'article 80.

En application de cela, les textes encadrant l'autonomie conformément à la Charte des Nations Unies relèvent de la souveraineté de la loi, ce principe désignant le gouvernement dans lequel toutes les personnes, institutions, entités et secteurs publics et privés, y compris l'État lui-même, sont responsables devant des lois publiées et appliquées de manière égale à l'ensemble de la société, et sont soumis à un pouvoir judiciaire indépendant, et conformes aux normes et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme .

Compte tenu des considérations susmentionnées et afin de concrétiser la primauté du droit, la Constitution marocaine de 2011 stipule dans son article 2 que « La souveraineté appartient à la nation qui l'exerce directement par voie de référendum, et indirectement par l'intermédiaire de ses représentants. La nation choisit ses représentants au sein des institutions élues par voie de suffrages libres, sincères et réguliers. » . Ce principe a déjà été établi et consacré dans l'initiative marocaine d'autonomie dans les régions du sud de 2007, qui s'inscrit dans le cadre du développement démocratique

contemporain fondé sur les principes de la primauté du droit, ainsi que sur les libertés individuelles et collectives et le progrès économique et social .

En outre, la loi prévoit l'élection des membres du Parlement de l'autonomie marocaine issus des différentes tribus sahraouies, ainsi que des représentants élus au suffrage universel direct par l'ensemble de la population de la région, tout en s'engageant à respecter l'approche de la parité hommes-femmes en garantissant une représentation suffisante des femmes dans ce processus électoral .

Le contenu de l'initiative d'autonomie pour la région du Sahara marocain

L'initiative d'autonomie présentée par le Maroc le mercredi 11 avril 2007 au Secrétaire général des Nations unies qui se compose de trois principaux axes qui sont décortiqués en 35 paragraphes ou bien 35 articles, à savoir premièrement un axe qui porte sur l'engagement du Maroc en faveur d'une solution politique et définitive. Alors depuis 2004 le Conseil de sécurité de l'ONU appelle les parties concernées à coopérer pour trouver une solution politique au conflit du Sahara . En réponse, le Maroc a présenté et a proposé en 2007 une initiative visant à négocier un statut d'autonomie pour la région du Sahara marocain dans le cadre de sa souveraineté et son unité nationale Cette initiative s'inscrit dans la perspective d'une société démocratique, moderne et respectueuse de l'État de droit , garantissant aux Sahraouis, à l'intérieur comme à l'extérieur, leur participation politique, sociale et économique , tout en maintenant les compétences régaliennes de l'État marocain dans les domaines stratégiques . Cette initiative ouvre également la voie à un dialogue constructif , à une consultation référendaire conforme au principe d'autodétermination , et elle appelle les parties à contribuer à la

création d'un climat de confiance pour parvenir à une solution politique et mutuellement acceptable .

Ensuite, en ce qui concerne le deuxième axe qui porte sur les éléments de base de la proposition marocaine qui définit le cadre institutionnel, politique, et économique du projet d'autonomie du Sahara, qui est inspiré des standards internationaux et des expériences des États géographiquement et culturellement proches du Maroc , à savoir par exemple l'Espagne. D'abord cet axe aborde deux titres très importants, à savoir premièrement les compétences de la région autonome du Sahara, qui prévoit que la région autonome exerce, dans le respect des principes démocratiques, des compétences législatives, exécutives et judiciaires dans divers domaines tels que l'administration locale, l'économie, la fiscalité, les infrastructures, la santé, l'éducation, la culture hassani, l'environnement et le développement social .

Ainsi la région disposera de ressources financières propres, issues notamment des impôts, des revenus des ressources naturelles de la région et des fonds de solidarité nationale . Et dans ce contexte, l'État marocain conservera ses prérogatives régaliennes, notamment les attributs de souveraineté tels que le drapeau, l'hymne national et la monnaie, ainsi que la défense, la sécurité, l'intégrité territoriale, les relations extérieures, la justice suprême ou bien l'ordre juridictionnel du Royaume et les attributions religieuses et constitutionnelles de Sa Majesté le Roi, commandeur des croyants et garant de la liberté du culte et des libertés individuelles et collectives .

La valeur primordial de l'initiative marocaine d'autonomie réside dans une double valeur traduit au niveau du paragraphes 14 et 15, à savoir d'une coté, il s'agit d'une valeur constitutionnelle et souveraine, qui permet de réaffirmer que certaines compétences comme la défense, la sécurité nationale, les relations extérieures, les symboles de l'État et les prérogatives religieuses et constitutionnelles du Roi demeurent exclusivement du ressort de l'État central, et cela signifie que malgré l'autonomie élargie accordée à la région du Sahara, l'unité nationale, territoriale et institutionnelle du Royaume reste inviolable. Et d'un autre côté, il s'agit d'une valeur politique et diplomatique, qui se traduit par l'ouverture du Maroc à une gestion concertée des Affaires extérieures concernant directement la région. En permettant à la région autonome de coopérer avec d'autres régions étrangères, sous la supervision du gouvernement central, alors ces dispositions traduisent une volonté de modernité, de partenariat et de coresponsabilité, sans compromettre la souveraineté nationale . Il faut noter également que, l'initiative prévoit une coopération entre la région autonome et le gouvernement central dans les questions et les affaires d'intérêt commun, fondées sur le principe de subsidiarité (مبدأ التفريع).

En outre, sur le plan institutionnel, on trouve le deuxième titre qui porte sur les organes de la région autonome du Sahara et qui prévoit que la région sera dotée d'un Parlement régional composé de représentants élus des tribus Sahraouies et de la population de la région (la composition du Parlement régional doit comprendre une représentation féminine) , d'un gouvernement régional dirigé par un chef de gouvernement élu par le Parlement régional et investi par le Roi. Dans ce cadre, il faut noter que ce chef de gouvernement

régional est considéré comme étant le représentant de l'État dans la région , ainsi que la région autonome du Sahara sera dotée d'un système judiciaire régional indépendant dont les décisions sont rendues au nom de Sa Majesté le Roi et sous le contrôle de la Constitution . Le texte prévoit que la région bénéficiera également d'un Conseil économique et social regroupant les acteurs locaux, garantissant la participation des populations sahraouies à la gestion démocratique, économique et sociale de leurs affaires dans le cadre de la souveraineté nationale .

En ce qui concerne le troisième axe qui porte sur le processus d'approbation et de mise en œuvre du statut d'autonomie du Sahara marocain, ou soi-disant la phase de déroulement, alors le texte prévoit que le statut d'autonomie sera d'abord négocié entre les parties puis soumis à un référendum libre, garantissant l'exercice du droit à l'autodétermination conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies . Et une fois adopté, il sera intégré directement dans la Constitution marocaine afin d'en assurer la stabilité juridique . Le Maroc s'engage également à garantir la réinsertion digne et sécurisée des personnes rapatriées en proclamant une amnistie générale et en créant un conseil transitoire chargé de superviser les opérations de désarmement, d'immobilisation et de réinsertion .

L'initiative d'autonomie réaffirme la volonté sincère du Maroc de négocier dans un esprit de bonne foi et de coopération, considérant cette proposition comme une opportunité historique pour parvenir à une solution politique, définitive, pacifique, mutuellement acceptable , et dans un cadre « une solution qui sauve la face de toutes les parties, sans vainqueur, ni vaincu » . Elle contribuera à mettre fin aux souffrances causées par les disparités

sociales et territoriales, et à renforcer la réconciliation entre l'État et les habitants de la région qui ont été touchés et ont soutenu auparavant l'option de la sécession , dans un cadre « la patrie est miséricordieuse et clémente » .

La dimension économique et internationale de l'autonomie au sud du Maroc L'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007 n'était pas une simple initiative négociée visant à gagner du temps, comme ses adversaires ont voulu le présenter, mais plutôt un changement structurel dans la manière dont l'État marocain aborde l'un de ses dossiers les plus sensibles et complexes, et l'un des conflits gelés les plus anciens du continent africain . Après plus de trois décennies de tensions armées, puis d'impasse politique sous l'égide des Nations unies depuis l'accord de cessez-le-feu de 1991 , le Royaume se trouve à la croisée des chemins c'est-à-dire soit poursuivre le cercle vicieux des négociations formelles qui épuisent la diplomatie et retardent le développement, soit présenter une vision réaliste et audacieuse qui préserve l'unité du territoire national tout en répondant aux exigences de la légitimité internationale et au concept moderne d'autodétermination.

L'initiative d'autonomie est venue proposer une troisième formule, présentée par le Maroc dans un langage politique souple qui reconnaît la spécificité de la région et l'intègre dans le cadre de la souveraineté nationale , tout en permettant à ses institutions et à ses habitants de gérer eux-mêmes leurs affaires dans le cadre d'un système d'autonomie élargie , ce qui s'inscrit également dans les objectifs de la régionalisation avancée. Dans ce sens, l'initiative marocaine n'est plus seulement un document officiel déposé auprès

des Nations unies, mais est devenue une référence politique et diplomatique dans le processus de règlement.

Au cours de dix-huit années d'efforts continus, la diplomatie marocaine a réussi à faire de la proposition d'autonomie une option reconnue au niveau international et onusien comme la seule solution sérieuse et réaliste possible . Ce processus a été couronné par l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2797 le 31 octobre 2025, qui a consacré le changement qualitatif dans l'approche de la communauté internationale du conflit, passant d'une approche référendaire à une approche politique réaliste et durable .

Un grand nombre de pays ont voté en faveur de la résolution n° 2797 du Conseil de sécurité des Nations Unies, parmi lesquels les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, le Danemark, le Panama, la Corée du Sud, la Sierra Leone, la Slovénie, la Somalie et la Guyane, tandis que l'Algérie n'a pas participé au vote et que la Russie, la Chine et le Pakistan se sont abstenus. La position de la Russie peut être interprétée de manière positive pour le Maroc, compte tenu de ses relations tendues avec l'Ukraine et du fait qu'elle préside actuellement le Conseil de sécurité, tandis que la position de la Chine est liée à son problème avec Taïwan. Et la position du Pakistan, malgré ses relations historiques avec le Maroc, s'explique par le conflit qui l'oppose à l'Inde au sujet de la région du Cachemire, ainsi que par les craintes liées au rapprochement du Maroc avec l'Inde dans ce contexte. De plus, sa position peut également s'expliquer par son conflit historique avec le Bangladesh ou l'ancien Pakistan oriental.

Le Conseil de sécurité a exprimé son soutien total au Secrétaire général des Nations Unies et à son envoyé personnel pour faciliter et mener les

négociations sur la base de la proposition d'autonomie marocaine, dans le but de parvenir à une solution juste, durable et acceptable pour toutes les parties, conformément à la Charte des Nations Unies. Cette dernière résolution ne fait pas référence à la question du référendum et de la sécession, ce qui constitue une reconnaissance implicite du fait que la solution finale ne sortira pas du cadre de l'initiative marocaine. La résolution a souligné l'importance de respecter le cessez-le-feu et d'éviter tout acte susceptible de compromettre le processus politique, et a appelé toutes les parties concernées à participer aux discussions sans conditions préalables, étant donné que le projet d'autonomie du Maroc pourrait être la solution la plus viable. En outre, la résolution a appelé les États membres à apporter leur soutien et leur aide, et a prévu la prolongation du mandat de la MINURSO pour une année supplémentaire, avec des rapports réguliers au Conseil de sécurité sur le déroulement du processus.

Le Maroc ne se contente plus de défendre son unité territoriale sous l'angle du juridique et de l'historique, mais passe désormais à la défense de celle-ci sous l'angle du développement et du projet sociétal . Les régions du sud sont ainsi devenues un laboratoire vivant du nouveau modèle de développement marocain, où se concrétisent les concepts de gouvernance, d'investissement et de lien entre développement et démocratie locale . L'autonomie proposée n'est donc plus seulement une solution au conflit, mais aussi un modèle de gestion des différences au sein de l'unité nationale.

Le plan de développement intégré des régions du Sud, lancé en 2015 et d'une valeur supérieure à 77 milliards de dirhams, constitue l'application pratique des principes d'autonomie avant leur adoption officielle . Ces projets

comprennent des infrastructures majeures (telles que l'autoroute Tiznit-Dakhla, le port atlantique de Dakhla et des zones industrielles), ainsi que des investissements dans les énergies renouvelables, la pêche maritime et l'agriculture durable . En ce sens, l'autonomie est devenue une pratique réelle avant d'être un accord juridique, ce qui en fait un modèle de « souveraineté développementale » alliant unité politique et indépendance économique .

Cependant, la vision Royale qui vise à faire du Sahara un pôle africain des énergies vertes et du commerce atlantique . À cette fin, le plan marocain propose de développer deux grands axes de développement à savoir, le port atlantique de Dakhla , qui sert de passage vers le cœur de l'Afrique occidentale via la Mauritanie, et le Mali, transforme le Sahara marocain en une porte économique pour le continent . Le pôle énergétique vert, en tant qu'investissement dans le potentiel solaire et éolien pour produire de l'énergie propre et l'exporter vers l'Europe et l'Afrique, faisant du Sahara un laboratoire de la transition écologique .

En 2024, la capacité totale installée des technologies énergétiques vertes au Maroc a atteint un chiffre impressionnant de 5 440 mégawatts, ce qui représente environ 45 % de la composition totale du mix électrique national, reflétant un engagement remarquable en faveur de la diversification des sources d'énergie. Le Royaume du Maroc a publiquement déclaré sa ferme intention de porter cette proportion à un objectif ambitieux de 52 % d'ici 2027, puis à 56 % d'ici 2030, un objectif soutenu par des investissements financiers annuels qui devraient osciller autour de la somme significative de 15 milliards de dirhams .

Un excellent exemple de cet effort de collaboration peut être observé dans le partenariat entre le groupe Engie et OCP, dans le cadre duquel ils ont conclu un accord stratégique visant à développer des solutions innovantes d'ammoniac vert et divers projets d'énergie renouvelable, en plus des efforts de TotalEnergies, qui a élaboré des plans pour établir des installations de production d'hydrogène vert dans la région de Guelmim–Oued Noun . Parallèlement, dans un geste politique et économique significatif, le Royaume–Uni a franchi une étape importante en 2025 en annonçant son soutien à la proposition d'autonomie marocaine concernant le Sahara, illustré par un engagement d'un montant de 5 milliards de livres sterling, qui a été facilité par l'agence britannique de financement des exportations .

Ce partenariat illustre clairement l'essor de la diplomatie économique marocaine, renforçant la reconnaissance du Sahara comme une région stable offrant de nombreuses opportunités de développement et d'investissement . Dans un contexte similaire, au cours du mois de mai 2025, les Émirats arabes unis ont officialisé un accord stratégique avec le Maroc, un pacte évalué à une somme impressionnante de 14 milliards de dollars, ce qui représente un engagement financier substantiel .

En mai 2025, la France, via l'Agence française de développement (AFD), a alloué 150 millions d'euros pour soutenir des projets de développement social dans les provinces du sud du Maroc, ciblant particulièrement l'éducation, l'accès à l'eau, l'assainissement et la santé . Les États–Unis renforcent leur coopération stratégique avec le Maroc en officialisant deux accords d'investissement totalisant 3 milliards de dollars, destinés à financer des infrastructures clés et des projets innovants en Afrique en partenariat

avec le Maroc . Également, la signature d'une convention entre le Maroc et l'Union européenne sur les produits agricoles et alimentaires concernant les provinces du Sud et plus précisément la région de Laayoune–Sakia Hamra et Dakhla–oued ed–Dahab.

Le Maroc a su capitaliser sur ce potentiel en développant des projets majeurs qui positionnent les provinces du Sud comme un hub énergétique émergent : – Le parc éolien de Tarfaya, l'un des plus grands d'Afrique – Les projets solaires de Boujdour et Dakhla – Les installations pilotes d'hydrogène vert à Laâyoune . Alors, ces initiatives s'inscrivent au cœur de la politique énergétique nationale visant à atteindre 52 % d'énergie renouvelable dans la production électrique d'ici 2030. Les provinces du sud jouent un rôle clé dans cette transition grâce à leur part significative dans la nouvelle capacité installée , et s'inscrit dans le cadre des discussions avancées sur la régionalisation et l'intégration mondiale liées au Sahara marocain, reflétant les aspirations du Royaume en Afrique .

Conclusion

L'initiative d'autonomie marocaine pour la région du Sahara s'est révélée être une initiative politique très efficace en matière de gouvernance territoriale. Son cadre conceptuel et juridique fondamental, fondé sur les principes de la régionalisation avancée, offre une organisation institutionnelle robuste qui permet aux populations locales de gérer de manière substantielle leurs propres affaires tout en restant alignées sur la souveraineté nationale. L'essence de l'initiative confirme cette orientation en définissant un modèle de gouvernance régional caractérisé par des compétences législatives, exécutives et judiciaires organisées de manière distincte, complétées par des

garanties démocratiques. Parallèlement, la dimension économique illustre le potentiel de l'initiative pour favoriser le développement durable, comme en témoignent les investissements importants réalisés dans les provinces du sud, qui renforcent leur attractivité et facilitent leur intégration dans l'économie nationale. Au niveau international, l'élargissement du soutien à cette initiative, notamment par le biais de la résolution 2797 du Conseil de sécurité des Nations Unies, confirme sa désignation comme une solution significative, crédible et pragmatique au conflit régional. Et dans ce cadre, l'autonomie apparaît non seulement comme un nouveau cadre institutionnel, mais également comme un instrument tactique pour la stabilité et le développement, offrant une perspective durable pour l'avenir du Sahara marocain.

Recommandations :

Renforcer les capacités institutionnelles locales afin de garantir l'efficacité et la transparence de la gouvernance régionale.

Poursuivre les investissements économiques stratégiques dans les provinces du sud afin de stimuler le développement durable et l'intégration régionale.

Renforcer le dialogue international et le soutien diplomatique afin de préserver la légitimité et la reconnaissance de l'initiative.

Encourager la participation active des populations locales au processus décisionnel afin de renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

El Abbass Salma, « L'exploitation des ressources naturelles au Sahara marocain : entre l'impératif de souveraineté nationale et les considérations du droit international », Editions Universitaires Européennes, 12/2023

Ferstenbert Jacques, Priet François, Quilichini Paule, « Droit des collectivités territoriales », 4^e édition, France : Dalloz, 2024

Lapidoth Ruth Eschelbacher, « Autonomy : Flexible Solutions to Ethnic Conflicts » (1997)

Sohn Louis B., « Models of Autonomy within the United Nations Framework », dans Dinstein Yoram (éd.), Models of Autonomy, New Brunswick, NJ : Transaction Books, 1981

Weller Marc, Wolff Stefan, « Autonomy, Self Governance and Conflict Resolution: Innovative Approaches to Institutional Design in Divided Societies », 1^{er} éd., Routledge, 2005

بنمير مهدي، « الجهة بين اللامركزية واللامركز الإداري »، مراكش: المطبعة والوراقة الوطنية، بدون تاريخ

فخري رياض، « قضية الصحراء بين خيار الجهوية الموسعة والحكم الذاتي »، في الجهوية الموسعة بالمغرب (أي نموذج مغربي على ضوء التجارب المقارنة)، تتسيق سعيد جفري وكريم لحرش، سلسلة اللامركزية والإدارة المحلية، العدد السادس، الطبعة الأولى، 2010

Reuves et articles de journaux :

Benabdallah Mohammed Amine, « Propos sur l'évolution constitutionnelle au Maroc : Constitution 1992 », Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD), Imprimerie Royale, n°36, 2001

Bouchakour Soufiane, Yahyaoui Rachid, « National Economic Sovereignty and Sustainable Territorial Development in Morocco », New Journal for Science Vulgarization, vol. 3, n°1, 2023

Dzaguiss Abdoullah, « La vision royale pour l'Atlantique : une diplomatie transformative », Revue شؤون استراتيجية, n°19, septembre 2024

El Houdaïgui Rachid, « Le conflit du Sahara : vers un nouveau capital de légitimité juridique fondé sur l'équité », Policy Brief, OCP Policy Center, PB-18/16, mai 2018

Jafari Maria, El Moujaddidi Noufissa, « La régionalisation avancée au Maroc : Perspectives et défis », Revue Organisation et Territoire, n°2, 8 octobre 2016

Mouline Mohammed Tawfik, « Les provinces du Sud en tant que hub et portail vers l'Afrique subsaharienne », Institut Royal des Études Stratégiques, Bruxelles, 14-15 novembre 2019

Nachoui Mostafa, « Les énergies renouvelables et l'aménagement du territoire : de la transition énergétique et écologique au développement durable au Maroc ? », Revue Espace Géographique et Société Marocaine, n°26, janvier 2019

Védie Henri-Louis, « Le Nouveau Modèle de Développement des provinces du Sud : des réalisations à un rythme soutenu atteignant les objectifs fixés », Policy Brief, PB-17/23, mars 2023

Znoi Fatima Zahra, « The Inevitable Legitimacy Of The Moroccan Sovereignty Over The Western (Moroccan) Sahara », MAS Journal of Applied Sciences, vol 7, n°2, 2022

أقرقز محمد، « المبادرة المغربية للحكم الذاتي: قراءة في المضمون وسؤال الديمقراطية والتنمية في ظل خيار الجهوية المتقدمة »، مجلة الباحث للدراسات القانونية والقضائية، العدد 18، 2020
مفيد أحمد، « الجهوية الموسعة وآفاق الحكم الذاتي بالأقاليم الصحراوية »، المجلة المغربية للسياسات العمومية - الجهوية والتنمية، العدد 6، خريف 2010

خمري سعيد، « مشروع الجهوية المتقدمة بالمغرب: بين إيجاد حل لقضية الصحراء وتدعيم البناء الديمقراطي »، المجلة المغربية للسياسات العمومية – الجهوية والتنمية، العدد 6، خريف 2010
 أهل السعيد أحمد، « مقترح الحكم الذاتي بين النص والتحديات »، المجلة المغربية للدراسات القانونية والاقتصادية، العدد 17، يونيو 2025
 بوبوش محمد، « الجهوية السياسية كأداة لتجاوز مشكل الصحراء »، المجلة المغربية للإدارة والتنمية، العدد 52، 2006
 شاعري جمال، « مقترح الحكم الذاتي: الإطار القانوني والدستوري ودراسة بعض النماذج »، مجلة المغرب الكبير للدراسات الجيوسياسية والدستورية، قضية الصحراء المغربية، ط 1، مكتبة دار السلام للطباعة والنشر، الرباط، ع. 1/2022
 الفلاح رضا، « قضية الصحراء المغربية بين تعثر الحل الأممي ومداخل الحل الإقليمي »، مجلة الشؤون الاستراتيجية، العدد 8، غشت 2020
 حماني العربي، « الحق في تقرير المصير، بين التوظيف السياسي لجهة البوليساريو، وواقعية الحكم الذاتي كحل عملي لإنهاء نزاع الصحراء »، مجلة شؤون استراتيجية، قضية الصحراء المغربية، ط.1، مطبعة دار السلام، الرباط، ع. 14/2023

Législation nationale marocaine :

Loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région, promulguée par Dahir n° 1-97-84 du 2 avril 1997, Bulletin officiel n° 4470, 03/04/1997

La Constitution marocaine du 1er juillet 2011

L'Initiative marocaine d'autonomie de 2007

Rapports et sources institutionnelles :

Royaume du Maroc, Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement, « Stratégie nationale de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 », août 2020

Flanders Investment & Trade, « Le secteur des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au Maroc – 2021 », rapport officiel, Casablanca 2021

Discours royaux :

Extrait du Discours du Feu Sa Majesté le Roi Hassan II du 24 octobre 1984

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Rabat, 06 novembre 2000, à l'occasion de la célébration du 25^e anniversaire de la Marche verte

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Place du Méchouar à Laayoune, 06 mars 2002

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Rabat, 30 juillet 2002, à l'occasion du 3^e anniversaire de Son accession au Trône

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 31 octobre 2025

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du quarantième anniversaire de la Marche Verte, Laâyoune, le 6 novembre 2015

Webographie :

<https://tinyurl.com/yk65axam>

<https://tinyurl.com/34975s6c>

<https://tinyurl.com/ycxww9ep>

<https://tinyurl.com/ms4m8m5c>